

401	11/06/2021	BE 0413.220.493	44	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21191.00241	C-asbl 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **Ligue des Familles**  
 Forme juridique: Association sans but lucratif  
 Adresse: Avenue Emile de Beco N°: 109 Boîte:  
 Code postal: 1050 Commune: Ixelles  
 Pays: Belgique  
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone  
 Adresse Internet: lignedesfamilles.be

Numéro d'entreprise BE 0413.220.493

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 22-06-2017

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 29-05-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2020 au 31-12-2020

Exercice précédent du 01-01-2019 au 31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C-asbl 6.1, C-asbl 6.2.1, C-asbl 6.2.3, C-asbl 6.2.4, C-asbl 6.3.4, C-asbl 6.3.6, C-asbl 6.4.1, C-asbl 6.5.2, C-asbl 6.16

<b>LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</b>
--

## LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

**BRISBOIS** Nathalie

Ringlaan 5  
3080 Tervuren  
BELGIQUE

Début de mandat: 24-06-2017

Administrateur

**DENIS** Lisa

rue du Brochet 30  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 24-06-2017

Président du Conseil d'Administration

**DEPLECHIN-VERZELE** Régine

rue Terrienne 2  
7711 Dottignies  
BELGIQUE

Début de mandat: 24-06-2017

Administrateur

**SWALUE** Anne

rue Monroe 82  
1030 Schaerbeek  
BELGIQUE

Début de mandat: 22-06-2019

Administrateur

**BUNCKENS** Julien

rue de Fechereux 78  
4432 Alleur  
BELGIQUE

Début de mandat: 22-06-2019

Administrateur

**PONCELET** Jean-Pol

rue des Ronchis 19  
6850 Paliseul  
BELGIQUE

Début de mandat: 22-06-2019

Administrateur

**LECLERCQ** Alixe

Leermarkt 11/201  
2800 Mechelen  
BELGIQUE

N°	BE 0413.220.493		C-asbl 2.1
----	-----------------	--	------------

Début de mandat: 20-06-2020

Administrateur

**LOUVIGNY** Lyseline

av des Aubépines 72  
1480 Tubize  
BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2020

Administrateur

**PLARD** Elisabeth

rue des Cottages 129  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2020

Administrateur

**AUDOUX** Jean-Marc

rue Edouard Stuckens 122  
1140 Evere  
BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2020

Administrateur

**QUINET** Pierre-Yves

av Paul Deschanel 252/10  
1030 Schaerbeek  
BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2020

Administrateur

**BIELANDE** Pierre

av du 2ème centenaire 34  
1332 Genvai  
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 20-06-2020

Administrateur

**DENEYS** Benoît

rue Léopold Courouble 38  
1030 Schaerbeek  
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 20-06-2020

Administrateur

**NYSENS** Marie

av Eugène Demolder 41  
1030 Schaerbeek  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Fin de mandat: 14-11-2020

Président du Conseil d'Administration

**SOC CIV SPRL MAILLARD DETHIER & CO** (B00305)

BE 0459.528.194  
Rue de la Vignette 179  
1160 Auderghem  
BELGIQUE

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

**DETHIER** LAURENT (A02489)

Réviseur d'entreprises et commissaire

N°	BE 0413.220.493		C-asbl 2.1
----	-----------------	--	------------

N°	BE 0413.220.493		C-asbl 2.2
----	-----------------	--	------------

## MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
  - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
  - B. L'établissement des comptes annuels,
  - C. La vérification des comptes annuels et/ou
  - D. Le redressement des comptes annuels.
  
- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

## COMPTES ANNUELS

### BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
Frais d'établissement	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>2.811.906</u></b>	<b><u>2.869.041</u></b>
Immobilisations incorporelles	6.2	21	<b>170.310</b>	<b>97.348</b>
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	<b>2.620.034</b>	<b>2.749.931</b>
Terrains et constructions		22	2.574.655	2.703.076
Installations, machines et outillage		23	464	928
Mobilier et matériel roulant		24	37.033	34.672
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	7.882	11.255
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28	<b>21.562</b>	<b>21.762</b>
Entités liées	6.14	280/1		
Participations dans les sociétés liées		280		
Créances		281		
Sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	6.14	282/3	13.312	13.312
Participations		282	13.312	13.312
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	8.250	8.450
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	8.250	8.450
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>1.262.109</u></b>	<b><u>1.373.056</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>330.845</b>	<b>270.377</b>
Créances commerciales		40	122.532	99.310
Autres créances		41	208.313	171.067
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>838.551</b>	<b>1.050.616</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1	<b>92.713</b>	<b>52.063</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>4.074.015</b>	<b>4.242.097</b>

N°	BE 0413.220.493	C-asbl 3.2
----	-----------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>				
Fonds de l'association ou de la fondation	6.7	10/15	<b><u>2.909.429</u></b>	<b><u>2.955.608</u></b>
Plus-values de réévaluation		10		
Fonds affectés et autres réserves	6.7	12		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		13	<b>1.549.902</b>	<b>1.549.902</b>
Subsides en capital		14	<b>1.359.527</b>	<b>1.405.706</b>
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		15		
Provisions pour risques et charges		16	<b><u>294.806</u></b>	<b><u>382.391</u></b>
Pensions et obligations similaires		160/5	<b>294.806</b>	<b>382.391</b>
Charges fiscales		160	253.384	317.176
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162	20.000	20.000
Autres risques et charges	6.7	163		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise	6.7	164/5	21.422	45.215
Impôts différés		167		
<b>DETTES</b>		168		
Dettes à plus d'un an	6.8	17/49	<b><u>869.780</u></b>	<b><u>904.098</u></b>
Dettes financières		17		
Emprunts subordonnés		170/4		
Emprunts obligataires non subordonnés		170		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		171		
Etablissements de crédit		172		
Autres emprunts		173		
Dettes commerciales		174		
Fournisseurs		175		
Effets à payer		1750		
Acomptes sur commandes		1751		
Autres dettes		176		
Dettes à un an au plus	6.8	178/9		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	6.8	42/48	<b>716.175</b>	<b>810.780</b>
Dettes financières		42		
Etablissements de crédit		43		150.000
Autres emprunts		430/8		150.000
Dettes commerciales		439		
Fournisseurs		44	112.181	114.952
Effets à payer		440/4	112.181	114.952
Acomptes sur commandes		441		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.8	46		
Impôts		45	438.653	380.487
Rémunérations et charges sociales		450/3	502	4.572
Autres dettes		454/9	438.151	375.915
Comptes de régularisation	6.8	48	165.341	165.341
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		492/3	<b><u>4.074.015</u></b>	<b><u>4.242.097</u></b>
		10/49		

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>4.943.275</b>	<b>5.402.316</b>
Chiffre d'affaires	6.9	70	394.136	670.936
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Cotisations, dons, legs et subsides	6.9	73	4.515.167	4.638.277
Autres produits d'exploitation		74	32.449	39.603
Produits d'exploitation non récurrents	6.11	76A	1.523	53.500
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/66A	<b>4.925.880</b>	<b>5.307.531</b>
Approvisionnements et marchandises		60	8.847	30.690
Achats		600/8	8.847	30.690
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	1.144.685	1.624.930
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.9	62	3.569.850	3.557.847
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	237.790	194.062
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.9	631/4	-1.713	-1.979
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.9	635/9	-87.585	-120.158
Autres charges d'exploitation	6.9	640/8	21.069	22.139
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.11	66A	32.937	
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>17.395</b>	<b>94.785</b>
<b>Produits financiers</b>		75/76B	<b>16</b>	<b>46</b>
Produits financiers récurrents		75	16	46
Produits des immobilisations financières		750		46
Produits des actifs circulants		751	16	
Autres produits financiers	6.10	752/9		
Produits financiers non récurrents	6.11	76B		
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>31.780</b>	<b>28.728</b>
Charges financières récurrentes	6.10	65	31.780	28.728
Charges des dettes		650	1.445	252
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	30.335	28.476
Charges financières non récurrentes	6.11	66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>-14.369</b>	<b>66.103</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	6.12	67/77	<b>31.810</b>	<b>30.347</b>
Impôts		670/3	31.810	30.347
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>-46.179</b>	<b>35.756</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>-46.179</b>	<b>35.756</b>



N°	BE 0413.220.493	C-asbl 5
----	-----------------	----------

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>1.359.527</b>	<b>1.515.706</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-46.179	35.756
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	1.405.706	1.479.950
<b>Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves</b>		791		
<b>Affectations aux fonds affectés et autres réserves</b>		691		<b>110.000</b>
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>1.359.527</b>	<b>1.405.706</b>

## ANNEXE

### ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

#### CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXXXX	529.671
8022	148.498	
8032		
8042		
8052	678.169	
8122P	XXXXXXXXXXXX	432.323
8072	75.536	
8082		
8092		
8102		
8112		
8122	507.859	
211	170.310	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191P	XXXXXXXXXX	<b>4.208.037</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	12.000	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre	8181		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191	<b>4.220.037</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	8241		
	(+)/(-)		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321P	XXXXXXXXXX	<b>1.504.961</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8271	140.421	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre	8311		
	(+)/(-)		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321	<b>1.645.382</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22	<b><u>2.574.655</u></b>	
<b>DONT</b>			
<b>Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété</b>	22/91	<b>2.574.655</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192P	XXXXXXXXXXXX	<b>2.320</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162		
Cessions et désaffectations	8172		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192	<b>2.320</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322P	XXXXXXXXXXXX	<b>1.392</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8272	464	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322	<b>1.856</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	23	<b>464</b>	
<b>DONT</b>			
<b>Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété</b>	231	<b>464</b>	

N°	BE 0413.220.493	C-asbl 6.3.3
----	-----------------	--------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193P	XXXXXXXXXXXX	<b>349.962</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	20.357	
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193	<b>370.319</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323P	XXXXXXXXXXXX	<b>315.290</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8273	17.996	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323	<b>333.286</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	24	<b>37.033</b>	
<b>DONT</b>			
<b>Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété</b>	241	<b>37.033</b>	

N°	BE 0413.220.493	C-asbl 6.3.5
----	-----------------	--------------

### AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8195P	XXXXXXXXXXXX	22.693

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8165

Cessions et désaffectations

8175

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8185

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8195

22.693

**Plus-values au terme de l'exercice**

8255P

XXXXXXXXXXXX

**Mutations de l'exercice**

Actées

8215

Acquises de tiers

8225

Annulées

8235

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8245

**Plus-values au terme de l'exercice**

8255

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8325P

XXXXXXXXXXXX

11.438

**Mutations de l'exercice**

Actés

8275

3.373

Repris

8285

Acquis de tiers

8295

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8305

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8315

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8325

14.811

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

26

7.882

**DONT**

**Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété**

261

**7.882**

**ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**
**SOCIÉTÉS AVEC LIEN DE PARTICIPATION -  
PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8392P	XXXXXXXXXX	<b>42.261</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre	8382	(+)/(-)	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8392	<b>42.261</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8452P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre	8442	(+)/(-)	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8452		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8522P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre	8512	(+)/(-)	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8522		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8552P	XXXXXXXXXX	<b>28.949</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>	8542	(+)/(-)	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8552	<b>28.949</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	282	<b><u>13.312</u></b>	
<b>SOCIÉTÉS AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	283P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change	8622	(+)/(-)	
Autres	8632	(+)/(-)	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	283		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8652		

**AUTRES SOCIÉTÉS - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS**
**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
**Mutations de l'exercice**

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
**Plus-values au terme de l'exercice**
**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Plus-values au terme de l'exercice**
**Réductions de valeur au terme de l'exercice**
**Mutations de l'exercice**

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**
**Montants non appelés au terme de l'exercice**
**Mutations de l'exercice**

(+)/(-)

**Montants non appelés au terme de l'exercice**
**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**
**AUTRES ENTITÉS - CRÉANCES**
**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**
**Mutations de l'exercice**

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

(+)/(-)

Autres

(+)/(-)

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**
**RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU**
**TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8393P	XXXXXXXXXXXX	
8363		
8373		
8383		
8393		
8453P	XXXXXXXXXXXX	
8413		
8423		
8433		
8443		
8453		
8523P	XXXXXXXXXXXX	
8473		
8483		
8493		
8503		
8513		
8523		
8553P	XXXXXXXXXXXX	
8543		
8553		
284		
285/8P	XXXXXXXXXXXX	<b>8.450</b>
8583		
8593	200	
8603		
8613		
8623		
8633		
285/8	<b>8.250</b>	
8653		



N°	BE 0413.220.493	C-asbl 6.5.1
----	-----------------	--------------

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

Sont mentionnées ci-après, les sociétés dans lesquelles l'association ou la fondation détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres sociétés dans lesquelles l'association ou la fondation détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit ou du nombre d'actions ou parts émises.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les sociétés de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
<b>FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES DE WALLONIE</b> BE 0421.102.536 Société coopérative à responsabilité limitée rue de Brabant 1 6000 Charleroi <b>BELGIQUE</b>	parts de coopérateur	1.000	98		31-12-2019	EUR	177.959.769	1.702.983
<b>FONDS DU LOGEMENT DE BRUXELLES-CAPITALE</b> BE 0427.273.221 Société coopérative à responsabilité limitée rue de l'Eté 73 1050 Ixelles <b>BELGIQUE</b>	parts de coopérateur	594	76		31-12-2019	EUR	328.305.341	5.795.183

N°	BE 0413.220.493	C-asbl 6.5.3
----	-----------------	--------------

## LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et  
pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE

FCPPF

BE 0414.917.203

Association sans but lucratif

avenue Emile de Béco 109

1050 Ixelles

BELGIQUE

CASG

BE 0414.652.432

Association sans but lucratif

avenue Emile de Béco 109

1050 Ixelles

BELGIQUE

CAP - CAW Family

BE 0707.694.479

Association sans but lucratif

avenue Emile de Béco 109

BELGIQUE

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE**

**Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

**Titres à revenu fixe**

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

**Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit**

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

**Autres placements de trésorerie non repris ci-avant**

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

charges à reporter

produits acquis

Exercice
81.839
10.874

N°	BE 0413.220.493		C-asbl 6.7
----	-----------------	--	------------

## ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

### FONDS

Patrimoine de départ  
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent

Modifications au cours de l'exercice

Montants

### FONDS AFFECTÉS

#### Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

Sur proposition du conseil d'administration : 500000 pour passif social et 110000 pour investissements étude identité. Le solde de 939902 sera affecté suite à une décision à préciser lors de l'AG de novembre 20211;

### PROVISIONS

**Ventilation de la rubrique 164/5 du passif (Provisions pour autres risques et charges) si celle-ci représente un montant important**

provision pour fonds des sections

Exercice
21.422

**Ventilation de la rubrique 167 du passif (Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise) si celle-ci représente un montant important**

**ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF**
**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**
**Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	42	

**Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	8912	

**Dettes ayant plus de 5 ans à courir**

Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>	8913	

**DETTES GARANTIES**
**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>	9061	

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

Codes	Exercice
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**

**Impôts**

Codes	Exercice
9072	
9073	307
450	195
9076	
9077	438.151

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

	Exercice
cotisations à reporter	86.068
subsidés perçus anticipativement	55.900
autres produits à reporter	2.336
charges à imputer	9.301

N°	BE 0413.220.493	C-asbl 6.9
----	-----------------	------------

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

### PRODUITS D'EXPLOITATION

#### Chiffre d'affaires net

Ventilation par catégorie d'activité			
revenus marketing / ventes publicité		288.226	461.347
ventes diverses		40.784	104.798
vente de livres et jeux		3.610	3.699
revenus divers		61.516	101.092
Ventilation par marché géographique			

#### Cotisations, dons, legs et subsides

Cotisations	730	1.703.488	1.762.768
Dons	731	30.183	2.180
Legs	732		
Subsides	733	2.781.496	2.873.329

### CHARGES D'EXPLOITATION

#### Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture	9086	80	79
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	59	60
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	74.145	73.781

#### Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	2.479.782	2.472.170
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	811.227	804.719
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	278.841	275.832
Pensions de retraite et de survie	624		5.126

#### Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635	-63.792	-85.792
--------------------------------------	-------------	---------	---------

#### Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	9.548	11.260
Reprises	9113	11.261	13.239

#### Provisions pour risques et charges

Constitutions	9115	21.422	20.215
Utilisations et reprises	9116	109.007	140.373

#### Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	600	313
Autres	641/8	20.469	21.826

#### Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation

Nombre total à la date de clôture	9096	1	1
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	1	1
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	124	173
Frais pour l'association ou la fondation	617	3.421	4.822

**RÉSULTATS FINANCIERS**

**PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS**

**Autres produits financiers**

Ventilation des autres produits financiers

**CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES**

**Amortissement des frais d'émission d'emprunts**

**Intérêts portés à l'actif**

**Réductions de valeur sur actifs circulants**

Actées

Reprises

**Autres charges financières**

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

**Provisions à caractère financier**

Dotations

Utilisations et reprises

**Ventilation des autres charges financières**

frais de banque divers

Codes	Exercice	Exercice précédent
6501		
6502		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
	30.335	28.476



**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>	76	<b><u>1.523</u></b>	<b><u>53.500</u></b>
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	76A	<b>1.523</b>	<b>53.500</b>
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	1.523	53.500
<b>Produits financiers non récurrents</b>	76B		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b>	66	<b><u>32.937</u></b>	
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	66A	<b>32.937</b>	
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	32.937	
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b>	66B		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

## IMPÔTS ET TAXES

### IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

#### Impôts sur le résultat de l'exercice

- Impôts et précomptes dus ou versés
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- Suppléments d'impôts estimés

#### Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- Suppléments d'impôts dus ou versés
- Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

#### Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	<b>31.810</b>
9135	31.810
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	

#### Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

#### Sources de latences fiscales

- Latences actives
  - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
  - Autres latences actives

- Latences passives
  - Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

### TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

#### Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A l'association ou à la fondation (déductibles)
- Par l'association ou la fondation

#### Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	64.137	77.381
9146	79.449	120.713
9147	527.133	509.459
9148		168

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**
**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**
**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'association ou la fondation

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'association ou la fondation

**GARANTIES RÉELLES**
**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation**

## Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

## Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

## Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

## Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

## Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

## Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

## Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

## Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

## Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

## Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	2.574.655
91621	1.420.000
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

Codes	Exercice
9213	
9214	
9215	
9216	

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS**

**MARCHÉ À TERME**

Marchandises achetées (à recevoir)

Marchandises vendues (à livrer)

Devises achetées (à recevoir)

Devises vendues (à livrer)

Exercice

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

Exercice

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

**RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

N°	BE 0413.220.493		C-asbl 6.13
----	-----------------	--	-------------

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)**

garantie des provisions pour prépensions

Exercice
147.532

**RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET AUTRES SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTITÉS LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations	280/1		
Créances subordonnées	280		
Autres créances	9271		
	9281		
<b>Créances sur les entités liées</b>	9291	<b>4.890</b>	<b>7.157</b>
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	4.890	7.157
<b>Placements de trésorerie</b>			
Actions	9321		
Créances	9331		
	9341		
<b>Dettes</b>			
A plus d'un an	9351		
A un an au plus	9361		
	9371		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entités liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entités liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'association ou de la fondation	9391		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>			
	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
<b>Chiffre d'affaires, cotisations, dons, legs, subsides et autres produits d'exploitation</b>			
	9493		
<b>SOCIÉTÉS ASSOCIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations	9253		
Créances subordonnées	9263		
Autres créances	9273		
	9283		
<b>Créances</b>			
A plus d'un an	9293		
A un an au plus	9303		
	9313		
<b>Dettes</b>			
A plus d'un an	9353		
A un an au plus	9363		
	9373		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation pour sûreté de dettes ou d'engagements de sociétés associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des sociétés associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'association ou de la fondation	9393		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>			
	9403		
<b>AUTRES SOCIÉTÉS AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations	9252	<b>13.312</b>	<b>13.312</b>
Créances subordonnées	9262	13.312	13.312
Autres créances	9272		
	9282		
<b>Créances</b>			
A plus d'un an	9292		
	9302		

N°	BE 0413.220.493	C-asbl 6.14
----	-----------------	-------------

A un an au plus  
**Dettes**  
A plus d'un an  
A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9312		
9352		
9362		
9372		

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives et si elles ne sont pas réalisées conformément aux conditions qui s'inscrivent dans le cadre de l'objet de l'association ou de la fondation défini dans les statuts, y compris le montant de telles transactions et la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de l'association ou de la fondation

Exercice

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**

**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

**Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs

Aux anciens administrateurs

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**Emoluments du (des) commissaire(s)**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	12.682
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	



N°	BE 0413.220.493	C-asbl 6.17
----	-----------------	-------------

## Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32902

### ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

#### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Au cours de l'exercice</b>				
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein	1001	35	11	24
Temps partiel	1002	43	6	37
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	59	14	44
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein	1011	44.627	17.006	27.621
Temps partiel	1012	29.518	3.505	26.013
Total	1013	74.145	20.511	53.634
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein	1021	2.235.544	928.948	1.306.596
Temps partiel	1022	1.334.306	137.946	1.196.360
Total	1023	3.569.850	1.066.894	2.502.956
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033			

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
<b>Au cours de l'exercice précédent</b>				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	59	12	48
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	73.781	17.688	56.093
Frais de personnel	1023	3.552.721	871.965	2.680.756
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (SUITE)**

<b>A la date de clôture de l'exercice</b>	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	35	45	59
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	34	37	55
Contrat à durée déterminée	111	1	1	1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113		7	3
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	12	7	15
de niveau primaire	1200	1	1	1
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202	1	1	2
de niveau universitaire	1203	10	5	12
Femmes	121	23	38	44
de niveau primaire	1210	1	2	1
de niveau secondaire	1211	9	8	13
de niveau supérieur non universitaire	1212	5	17	15
de niveau universitaire	1213	8	11	15
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	6		6
Employés	134	27	41	50
Ouvriers	132	2	4	3
Autres	133			

**PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION**

<b>Au cours de l'exercice</b>	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation
Nombre moyen de personnes occupées	150	1	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	124	
Frais pour l'association ou la fondation	152	3.421	

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**
**ENTRÉES**

**Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	4	7	6
210	2		2
211	1	3	2
212			
213	1	4	2

**SORTIES**

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

**Par motif de fin de contrat**

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'association ou de la fondation comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	4	6	7
310	4	3	5
311		2	1
312			
313		1	1
340		1	1
341			
342	1	1	1
343	3	4	5
350			

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801	8	5811	14
Nombre d'heures de formation suivies	5802	147	5812	252
Coût net pour l'association ou la fondation	5803	9.499	5813	14.352
dont coût brut directement lié aux formations	58031	9.499	58131	14.352
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821	9	5831	28
Nombre d'heures de formation suivies	5822	75	5832	264
Coût net pour l'association ou la fondation	5823	4.772	5833	11.422
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

N°	BE 0413.220.493	C-asbl 6.18
----	-----------------	-------------

## Règles d'évaluation

### REGLES D'EVALUATION

Approuvées par l'Assemblée générale du 8 octobre 2005.

LA LIGUE DES FAMILLES ASBL 109 - AV E DE BECO 1050 - BRUXELLES

#### PREFACE

Les règles d'évaluation ont été arrêtées dans l'esprit de l'arrêté royal du 19 décembre 2003 (arrêté royal relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels des grandes et très grandes associations).

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

#### I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

##### 1 - FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

##### 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, ETC...) sont comptabilisées à leur valeur nominale en y incluant les frais. Sauf exceptions dûment justifiées par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaires.

##### 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

###### A. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 250 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée.

L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration.

Il débute le mois de l'année au cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis des tranches annuelles entières.

Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée

d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro. Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

###### B. Terrains

Les terrains sont repris pour leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée. La réévaluation ayant fait l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.

Est repris également sur ce compte la valeur du terrain ayant fait l'objet d'une acquisition globale « terrain + bâtiment », la ventilation terrain/bâtiment ayant été évaluée par expertise ou suivant le détail figurant dans l'acte d'acquisition.

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissement.

###### C. Bâtiments

Les frais accessoires (droits d'enregistrement, etc...) pourront faire l'objet d'une réduction de valeur intégrale dès leur comptabilisation à l'actif du bilan. Ce sera au conseil d'administration de statuer cas par cas.

Les constructions sont reprises pour leur valeur d'acquisition, et font l'objet éventuellement de réévaluation. La réévaluation fera l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.

Sur ce compte, sont activés les frais d'acquisition ou de construction des bâtiments (hors terrain), c'est à dire les fondations, les installations pour l'électricité, l'eau, le gaz, le chauffage et le sanitaire, les ascenseurs et l'aménagement des alentours.

Sont également repris dans les frais, les honoraires des architectes, des ingénieurs, les taxes, les frais administratifs (production de plans, annonces, devis, etc...) et les frais et droits d'enregistrements.

L'amortissement s'élève à 3% (33 ans) pour les constructions en dur, et à 6,67% (15 ans) pour des chalets en bois et les constructions bâtimens en dur destinés aux centres de loisirs.

Cependant, les bâtiments qui, lors de l'achat, de par leurs caractéristiques techniques, ou de par leur degré de vétusté, sont prévus pour une période d'emploi probable inférieure à celle correspondant au pourcentage susmentionné, sont amortis selon leur durée d'emploi probable.

Dans ce cas, la durée d'emploi probable, inférieure à la durée de 33 ans (ou 15 ans), est décidée et arrêtée par le Conseil d'Administration. N.B. : les investissements qui sont subsidiés sont comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

###### D. Aménagements des terrains et des bâtiments

a) Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations et des terrains des centres de loisirs sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs.

De même, si ces aménagements apportent une plus value à la valeur intrinsèque des biens, il y a lieu de les porter en investissements et de les amortir comme en C. Les travaux de gros œuvre au taux de 3%, châssis et autres aménagements au taux de 10%.

S'il s'agit de travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments et des terrains : utilisation de la provision pour grosses réparations et gros entretiens ; voir ci-après, rubrique « Postes du passif du bilan ».

Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en dépenses.

b) Les aménagements plus légers, d'une valeur d'acquisition de 7.500 euros maximum, (du type réaménagement des espaces intérieurs) sont également activés en dehors de toute provision et sont amortis, au taux de 10% ; ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.

###### E. Mobilier de bureau

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc...).

Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.

###### F. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation

Sous ce poste est repris le mobilier des camps de vacances qui est mis à la disposition des vacanciers, et donc sujet à usure prématurée : mobilier équipant les chalets, les salles communes, de même que les aménagements intérieurs tels que matelas, literie, rideaux, garnissages, ou extérieurs comme les bancs, tables et sièges de jardin, poubelles, et tous les équipements de loisirs : jeux extérieurs pour enfants (balançoires, toboggans, ...).

Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, ... sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'ils s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement.

Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs et de loisirs

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc. ... est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%.

Les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

###### G. Matériel de bureau et d'entretien

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles que aspirateurs, tondeuses, débroussailluses et autres machines de jardinage, tracteurs pour caravane ou pour dépannage.

Les photocopieuses sont reprises dans cette rubrique.  
 Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.  
 H. Matériel et logiciel informatique  
 Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel.  
 Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel.  
 Les taux varient en fonction des différents types de matériel :  
 20% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur), 33% pour le matériel micro-informatique et les logiciels (logiciel = INCORPOREL)  
 20% pour le matériel « bureautique », dont la durée de vie n'est pas spécifiquement liée au matériel de la micro-informatique  
 La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

I. Immobilisations détenues en location - financement  
 Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale réelle du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %).  
 Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien.  
 Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.  
 Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance.  
 L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

J. Autres immobilisations corporelles  
 Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.

K. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements  
 Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, durant le mois de la comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement annuel.

Incorporels et frais d'établissement	20%
Terrains	Néant
Bâtiments en dur	3%
Bâtiments de loisirs et chalets vacances	6,67%
Aménagements terrains et bâtiments	3 et 10%
Mobilier de bureau	10%
Matériel et mobilier de loisirs et d'animation	20%
Matériel de bureau et d'entretien	20%
Matériel informatique : Micro et logiciels	33%
Gros équipements	20%
Bureautique	20%
Matériel de leasing	selon nature
Autres immobilisations incorporelles	10 et 20% ou selon bail

N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires  
 Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES  
 Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat., hors frais d'acquisition  
 Les titres en portefeuille et les placements sont considérés comme immobilisations financières dans la mesure où la politique de la Ligue des Familles est de les placer de manière durable, et non en fonction de convenances de placement qui peuvent évoluer.  
 Le portefeuille titres du Service Central des Ristournes (SCR) figure d'office en immobilisations financières, suite à l'obligation de placement permanent du service Timbres.  
 Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition comptable .  
 Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.  
 Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an .

5- CREANCES A PLUS D'UN AN  
 Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.  
 Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.  
 Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.  
 Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

6 - STOCKS

1° Les stocks de Timbres Famille sont valorisés au coût d'acquisition (selon la méthode FIFO) par les départements concernés :  
 - prix d'acquisition « papier » pour le SCR (les timbres en dépôt chez les délégués sont inclus dans le stock)

2° L'année de leur acquisition, les stocks éditions et librairies sont valorisés au coût réel d'acquisition (coût d'acquisition ou coût de revient) ; soit le prix d'achat méthode FIFO, le cas échéant augmenté des honoraires des auteurs.  
 On applique également chaque année un abattement forfaitaire sur la valeur des stocks en fonction de l'âge des ouvrages et du risque commercial. Les ouvrages sont classés en deux catégories :  
 - les ouvrages stables qui arrivent à une valeur égale à zéro après 6 ans  
 - les ouvrages risqués qui arrivent à une valeur égale à zéro après 5 ans, mais en diminuant proportionnellement plus rapidement .

Année	ouvrages stables	ouvrages risqués
0	100 %	100 %
1	100 %	90 %
2	80 %	60 %
3	70 %	20 %
4	50 %	10 %
5	20 %	0 %
6	0 %	-

3° Les réductions de valeurs nécessaires doivent être actées. Notamment, en plus des abattements annuels aux Editions et Librairie, on applique des réductions de valeur chaque fois qu'il est nécessaire de déclasser des ouvrages qui ne seront plus vendus (brochures ponctuelles, actualité dépassée, ... ). Ou devenus invendables.

7 - CREANCES A UN AN AU PLUS  
 1° En général :  
 Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

2° Subsidés et autres produits à recevoir :  
 Les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

8 - PLACEMENTS DE TRESORERIE  
 On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an ; le cas échéant on y trouve également les placements à longue échéance dans la mesure où la politique de la Ligue des Familles n'est pas de les placer de manière durable, mais en fonction de convenances de placements qui peuvent évoluer.  
 Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières créances à plus d'un an.

9 - VALEURS DISPONIBLES

N°	BE 0413.220.493	C-asbl 6.18
----	-----------------	-------------

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

#### 10 - COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés  
- soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants  
- soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

#### II POSTES DE PASSIF DU BILAN

##### 1 - FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsides en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association. Chaque année, à la clôture du bilan, le Fonds Social de la Ligue des Familles est augmenté du bénéfice reporté, ou le cas échéant, diminué de la perte reportée.

RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

PLUS VALUE DE REEVALUATION : voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

##### 2 - SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, par fraction correspondant à la durée de vie de l'investissement concerné par le subside au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

N.B. : Les subsides en équipement sont toujours comptabilisés en produits l'année de la réception du subside.

##### 3 - PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer .

Ces provisions peuvent concerner notamment :

- Les grosses réparations et gros entretiens : il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. ...

Ces charges doivent être prélevées de la PROVISION POUR GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration. Cette dotation doit d'ailleurs émarger du budget prévu pour les investissements.

- Les litiges

- Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.

##### 4 - DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

##### 5 - DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. Elles sont dotées mensuellement par 12ième forfaitaire, et sont ajustées au moins une fois par an à la clôture du bilan. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière hors étudiants et rémunération du personnel sorti en cours d'exercice, et suivant la formule légale. Les gratifications de fin d'année sont constituée mensuellement.

##### 6 - COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :

- soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;  
- soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

#### III REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVICES

Les achats en devises sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la comptabilisation. Les frais sont comptabilisés en frais bancaires.

Les règles d'évaluation portant sur l'ensemble des actifs et passifs en devises sont arrêtées comme suit :

- Les postes non monétaires sont comptabilisés en valeur nominale d'achat convertie en euro le cas échéant au cours de conversion retenu par l'entreprise, et ne subissent aucun correctif ultérieur.

Il s'agit des immobilisations corporelles et incorporelles, des stocks et des participations ;

- Les actifs et les passifs monétaires, comptabilisés initialement à leur coût d'achat, subissent l'influence des variations des cours de change : les moins values éventuelles doivent être actées.-

- Comptablement, le taux de conversion retenu pour l'enregistrement est le cours acheteur du dernier jour du mois précédent.

On utilise un seul cours de conversion, aussi bien pour l'enregistrement journalier que pour les écritures d'inventaire.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU  
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

## RAPPORT DE GESTION

Rapport annuel de gestion  
Du Conseil d'administration à l'assemblée Générale des  
Membres  
Exercice social clôturé le 31 décembre 2020  
Mesdames, Messieurs,  
Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'association pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 et vous rendre compte de notre gestion, conformément aux prescriptions de l'article 3 :48 du Code des sociétés et associations.

1. Situation financière de l'association

- Exposé de l'évolution et des résultats des activités de l'association
- Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée

Le total du bilan se monte à 4.074.015 €, soit une baisse de 168.000 € par rapport à 2019.  
Les comptes BNB 2020 de la Ligue des familles font apparaître une perte de 46.179 €.  
Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter la perte au résultat reporté.

Les principaux éléments marquants de l'année 2020 sont :

- La crise du Covid 19 qui a affecté les revenus de l'affiliation et de la publicité. Par rapport au budget nous perdons : 207.000,00 € de rentrées, essentiellement la publicité (80%) mais aussi de l'affiliation (16 %).
- Par ailleurs la crise Covid ne nous a pas permis de remplir le cadre de l'emploi faisant une économie de salaire de 148.000 €.
- Notons la constance des subsides et aides à l'emploi, en effet les pouvoirs publics ont immunisé nos subventions de toute perte, même si certaines activités n'ont pas pu être réalisées.

1 Art. 3:48. § 1er. Les organes d'administration des ASBL ou AISBL autres que les petites ASBL ou AISBL rédigent un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion. § 2. Le rapport de gestion visé au paragraphe 1er comporte: 1° au moins un exposé fidèle sur l'évolution et les résultats des activités et sur la situation de l'association, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et complète de l'évolution et des résultats des activités et de la situation de l'association, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités. Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'association, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait aux activités spécifiques de l'association, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel. En donnant son analyse, le rapport de gestion contient, le cas échéant, des renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et des explications supplémentaires y afférentes; 2° des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice; 3° des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de l'association, pour autant que ces indications ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à l'association; 4° des indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement; 5° des indications relatives à l'existence de succursales de l'association; 6° au cas où le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice, une justification de l'application des règles comptables de continuité; 7° en ce qui concerne l'utilisation des instruments financiers par l'association et lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de son résultat: a) les objectifs et la politique de l'association en matière de gestion des risques financiers, y compris sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale des transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, et b) l'exposition de l'association au risque de prix, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de trésorerie.

La Ligue des familles asbl - avenue Emile de Beco, 109 - 1050 Bruxelles - tél 0477 381 669 - BE 0413 220 493 2

- Les dons font leur entrée à la Ligue des familles, 26.000,00 € reste un montant modeste qu'il faudra veiller à faire croître.
- Le vote et la mise en plan du plan d'action et du plan stratégique de la Ligue des familles, de nombreux chantiers sont lancés. Ceci a des impacts financiers comme le déploiement d'une stratégie « don », mais aura plus d'impact sur le budget 2021.

Les risques et incertitudes à la clôture sont :

- L'évolution de la crise COVID et l'impact 2021 de l'affiliation et de la publicité. La désaffiliation pour raison financière qui accélère la perte de membre va-t-elle continuer ou arrêter.
- Quel sera l'impact des nouvelles campagnes d'affiliations.
- La globalisation des subventions emploi était une question en suspens qui a trouvé sa réponse depuis.
- Il reste de l'incertitude sur le montant des dons qui seront effectivement perçus puisque c'est une action que nous déployons en 2021.
- Le report de l'agrément ILI d'un an à la Région wallonne

Pour rappel, la Ligue fait partie d'une UTE (unité technique d'exploitation) avec le CASG (Centre d'action social généraliste) pour les familles. Nous ne sommes liés que pour la concertation sociale et pas sur les questions financières.

Par ailleurs nous louons des locaux à la FCPPF asbl et au CASG asbl.

Pour rappel nous sommes coopérateurs majoritaire des fonds du logement Wallon et Bruxellois.

2. Événements importants survenus après la clôture

L'impact du COVID-19 se fait à nouveau sentir en 2021, singulièrement en matière de publicité et d'affiliation. La situation est suivie de près et nécessitera peut-être une adaptation du budget 2021 en cours d'année.

L'organe d'administration mettra en oeuvre toutes les mesures possibles pour limiter les impacts négatifs de cette crise. Il fera très régulièrement le point sur la situation et gèrera l'association avec prudence.

Il aura également recours à toutes les mesures d'aide et de soutien mises à la disposition des associations par le gouvernement.

Par ailleurs, la mise en oeuvre du plan d'action vise le redéploiement de l'activité et des rentrées financières de la Ligue des familles, notamment via un chantier business model qui devrait donner ses recommandations pour septembre 2021.

3. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de l'association

Nous sommes en phase de redéploiement, l'évolution concerne tous les domaines : activité, organisation immobilier, management, etc.

4. Indication relatives aux activités en matière de recherche et de développement

NÉANT.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de l'association

Nous disposons de projets et de relais locaux avec qui nous consolidons les comptes.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité (Si le bilan fait apparaître des pertes reportées)

NÉANT.

La Ligue des familles asbl - avenue Emile de Beco, 109 - 1050 Bruxelles - tél 0477 381 669 - BE 0413 220 493 3

7. Utilisation des instruments financiers par l'association

a. Objectifs et politique de l'association en matière de gestion des risques

Objectif : coller au plus près au budget en effectuant un contrôle budgétaire approfondi, sur base de l'analytique, à chaque trimestre.

b. Exposition de l'association au risque de prix, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de trésorerie

Pour les achats importants : comparaison de différentes offres de prix

Pour les crédits : recours au crédit de caisse si nécessaire

Pour les liquidités et la trésorerie : analyse mensuelle de la trésorerie en cours et future



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE  
L'ASSOCIATION « LIGUE DES FAMILLES » (0413220493)  
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre association, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre avis sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables. Ce rapport du commissaire fait suite à notre rapport de carence établi le 14 mai 2021 qui vous a été adressé, en l'absence des documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 20 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association LIGUE DES FAMILLES ASBL durant vingt-deux exercices consécutifs.

## Rapport sur l'audit des comptes annuels

### **Opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 4.074.015,48 et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de € - 46.178,93.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### **Fondement de l'opinion sans réserve**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

### **Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'association.

### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel**

*A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3 :48 du Code des sociétés et des associations.*

*Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.*

### **Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup> du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont, le cas échéant, correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

## **Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- L'association n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés et des associations reprises à l'article 3:12, de sorte que les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 déposés en date du 22 juin 2020 auprès de la Banque nationale de Belgique ne correspondent pas aux comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du 20 juin 2020 et ils n'incluent pas tous les documents prévus par cet article.
- L'association n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés et des associations en matière de délais de remise au commissaire et aux membres des pièces requises ainsi que de convocation de l'assemblée générale.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 29 mai 2021

---

Maillard, Dethier & Co SRL, Commissaire  
Réviseurs d'entreprises – Bedrijfsrevisoren – Auditors  
Représentée par Laurent Dethier, Réviseur d'entreprises